Gières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2018

DELIBERATION N° DEL067-18

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20180625-DEL067-18-DE
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 juin à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 19 juin 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :
Mmes I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J -P. GABBERO, J.C. GUERRE-GENTON, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :
M. BAH Rahim (Pouvoir Jean PAVAN, en date du 25 juin 2018)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 25 juin 2018)
Mme FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à Thierry BARRAL, en date du 25 juin 2018)
Mme ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 23 juin 2018)

Absents excusés :
Mme AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
Mme GONZALEZ Gisèle

MME CHRISTINE PICCA A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Tarifs de location des salles culturelles : Grange Michal, salle des fêtes et salle à vocation multiple (année 2018-2019).

Rapporteur : Isabelle BEREZIAT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise à jour annuelle des tarifs de location des salles festives et culturelles (grange Michal, salle des fêtes, salle à vocation multiple S.A.V.M) pour la saison 2018-2019 (du 1er septembre 2018 au 31 août 2019). Il est rappelé que ces locations sont réservées aux seuls habitants de la commune. Néanmoins, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mettre gracieusement ces salles à disposition ou à les louer au demi tarif pour des partenaires institutionnels extérieurs, en fonction de l'objet de la manifestation.

Sous réserve de suivre les procédures habituelles de réservation préalables auprès du service administratif de la mairie, les associations gièroises disposent de ces salles aux conditions suivantes :

- pour les associations gièroises à vocation solidaire et d'utilité publique : occupation à titre gratuit, sans participation forfaitaire aux frais de nettoyage,

- pour les activités annuelles et régulières (créneaux annuels préalablement définis par convention) et les assemblées générales des association gièroises : occupation à titre gratuit, sans participation forfaitaire aux frais de nettoyage,

- pour les manifestations ponctuelles organisées par les associations gièroises : occupation à titre gratuit avec une participation forfaitaire aux frais de nettoyage.

Lors de la remise des clés, un état des lieux sera effectué. Un nouvel état des lieux sera fait à la fin de la location. Si celui-ci n'était pas conforme, la caution ne serait pas restituée.

	TARIFS 2017-2018 en €	***TARIFS 2018-2019 en €***
	Arrondi	**Arrondi (+1,4%)**
1 - LOCATION FORFAITAIRE (paiement à la réservation)		
Grange Michal	247	**251**
Salle des fêtes	372	**376**
S.A.V.M	372	**376**
2- CAUTION FORFAITAIRE (dépôt du chèque lors de la remise de clés)		
Grange Michal	428	**434**
Salle des fêtes	642	**651**
S.A.V.M	642	**651**
3- NETTOYAGE FORFAITAIRE pour les associations de Gières ayant la salle à titre gracieux (dépôt du chèque et encaissement lors de la remise de clés)		
Grange Michal	30	**30**
Salle des fêtes	50	**50**
S.A.V.M	30	**30**

Des travaux étant programmés en salle des Mariages, la salle des fêtes et la grange Michal pourraient être réquisitionnées pour des manifestations municipales (conseils municipaux, cérémonies...). Pour les réservations d'ores et déjà effectuées et en remplacement de ces salles :
- la salle des fêtes pourra être attribuée aux conditions tarifaires de la grange Michal,
- la grange Michal pourra être attribuée gracieusement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter ces tarifs,
- de dire que les recettes seront perçues sur le compte 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses ».

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 25 juin 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE GIÈRES (38610)

Pierre VERRI.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État.